

COMPTE RENDU DE REUNION

Date : 17/12/2020

Lieu : SALLE DU CONSEIL

Membres :

Raphaël CHEVALARD – Michèle HOOGE - Véronique BELANGER - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE
– Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Joël PUJADE – Patrick DOUCHY –
Stéphane LHUISSIER

Absents excusés : Joël PUJADE – Raphaël CHEVALARD – Stéphane LHUISSIER

Objet : **REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Diffusion : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie - affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 21/12/2020

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 2 sur 3
--	---------------------------------	--

ORDRE DU JOUR

1. Transfert du réseau des Eaux Pluviales Urbaines
2. Opération d'ordre
3. Convention de gestion entre l'agglomération du Gard Rhodanien et le SIVU Maison de l'Eau

PREAMBULE

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 8 avril 2014, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Stéphane LHUISSIER, absent ce jour, donne pouvoir à Anne LUPIAC ; Raphaël CHEVALARD, absent ce jour, donne pouvoir à Mireille ROUZAUD ; Joël PUJADE, absent ce jour, donne pouvoir à Patrick PALISSE.

1. Transfert du réseau des Eaux Pluviales Urbaines

La loi demande aux communes d'acter du transfert à leur EPCI (Agglomération du Gard Rhodanien pour LE PIN) du réseau des Eaux Pluviales Urbaines (EPU), par délibération avant le 1/1/2021. Le réseau est constitué des canalisations souterraines dans le village, des bassins de rétention publics, ...

L'enquête réalisée il y a un an a montré que pour LE PIN, il n'y a pas de réseau tel que défini précédemment. Il n'y a donc matériellement rien à transférer mais il faut transférer la compétence, pour le cas où un jour la commune aurait un réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ce transfert.

2. Opération d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention, par opération d'ordre, le transfert de 555 € du compte 6411 au compte 66111, pour paiement de l'agent recenseur employé lors du recensement 2020.

3. Convention de gestion entre l'agglomération du Gard Rhodanien et le SIVU Maison de l'Eau

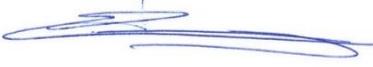
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la Convention de Gestion passée le 14/12 entre l'agglomération du Gard Rhodanien et le SIVU Maison de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le versement au SIVU Maison de l'Eau, pour solde des comptes avant dissolution du Syndicat, d'une participation de 1,19 € par habitant de la commune de LE PIN. Cette délibération fait suite à celle du 8 décembre demandant la dissolution du syndicat.

**COMPTE RENDU
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 3 sur 3

Véronique BELANGER	
Patrick DOUCHY	
Michèle HOOGE	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Mireille ROUZAUD	